Fre 4. f30804a

30804

Coll de Lb Fre 27204

1

LETTRE écrite par M. GUIGNARD-SAINT-PRIEST, à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, le 18 Août 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LE ROI avoit différé juſqu'ici de faire remettre à l'Aſſemblée Nationale un état des maiſons d'habitation, & des domaines que Sa Majeſté déſire conſerver. Peu attentive à ce qui la concerne perſonnellement, Elle n'a pas voulu diſtraire l'Aſſemblée des objets du bien public dont elle eſt occupée; mais d'après l'invitation que l'Aſſemblée Nationale a chargé ſon Préſident de faire à Sa Majeſté à cet égard, Elle m'a ordonné, Monſieur, de vous adreſſer le Mémoire ci-joint, avec des cartes & des notes explicatives à l'appui. Je dois

THE NEWBERRY LIBRARY

en même temps vous obſerver, que dans ce moment-ci, les parcs même du Roi ſont inondés d'une foule de Braconniers, ainſi que le prouve le Procès-verbal ci-joint *. Ce déſordre menace de l'entière deſtruction des plaiſirs de Sa Majeſté, s'il n'eſt inceſſamment réprimé par une loi dont les diſpoſitions ſoient plus étendues que celles du Décret du 22 Juillet dernier.

Je ſuis avec reſpect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.
Signé GUIGNARD.

---

* On a jugé inutile de joindre ici cette Pièce.

MÉMOIRE*

SUR

LES MAISONS ROYALES.

L'Assemblée Nationale, par ſon Décret du 20 avril dernier, a invité le Roi à déterminer les cantons qui ſeront excluſivement réſervés pour le plaiſir de ſa chaſſe ; cette déſignation ſe trouvant eſſentiellement liée au choix des châteaux & domaines dont Sa Majeſté croit à propos de ſe conſerver la jouiſſance, & que l'Aſſemblée Nationale, par ſon Décret du 15 de ce mois, l'a pareillement invitée à indiquer, on va réunir ici ſes vues ſur ces deux objets.

Au premier rang des maiſons royales, on doit placer le Louvre, les Tuileries & leurs dépendances, ainſi que les maiſons affectées au ſervice du Roi dans Paris. Sa Majeſté penſe que les Champs-élyſées doivent être regardés comme une ſuite néceſſaire au jardin des Tuileries, & Elle n'a d'autre objet en cela que de conſerver au public, une promenade agréable & qui contribue eſſentiellement à la beauté de ce côté de la Capitale.

Le Roi voulant faire à Paris ſon ſéjour le plus habituel,

* Aux notes explicatives près qui ont été ajoutées, ce Mémoire eſt entièrement conforme à l'original qui ſe trouve entre les mains du Comité des Domaines.

il importe à Sa Majeſté de conſerver dans le voiſinage de cette Ville des maiſons de plaiſance qu'Elle avoit précédemment ſongé a abandonner ; dans ce cas, ſe trouvent les châteaux de Vincennes & de la Muette qui ſont compris dans les ſeuls parcs où Sa Majeſté puiſſe aux environs de la Capitale, entretenir du fauve. La conſervation de Choiſy-le-Roi devient de même intéreſſante, parce que la plaine qui ſépare le château du parc de Villeneuve-le-Roi, ſervira pour la chaſſe à tirer de Sa Majeſté, c'eſt le ſeul canton de chaſſe qu'Elle entende ſe réſerver auprès de Paris ; d'ailleurs, depuis pluſieurs années que ces maiſons ſont en vente, il ne s'eſt préſenté aucun acquéreur, il paroît qu'on ne les acheteroit que pour la valeur très-peu conſidérable de la démolition ; il peut même ſe préſenter des circonſtances où ces édifices ſolidement bâtis, pourroient être employés à des objets d'utilité publique, & on regretteroit de les avoir détruits : en attendant, ils ſerviront d'aſyle à d'anciens ſerviteurs du Roi & de l'État *(a)*.

Les châteaux de Verſailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain, & les maiſons, forêts & terres qui en dépendent, préſentent un enſemble de propriétés contiguës & ſuſceptibles d'être renfermées en grande partie dans l'enceinte d'une même clôture ; il importe au Roi

---

(a) Un aſſez grand nombre de familles pauvres, & que diſtinguent des ſervices rendus à l'État, habitent aujourd'hui Vincennes ; la Muette eſt occupée en partie par une Manufacture de métiers Anglois ; Choiſy ſert de dépôt à l'habillement des troupes ; le Roi ne fait ni ne fera pour lui-même aucun uſage de ces maiſons, dont le ſacrifice, quant à ſon perſonnel, ne lui coûteroit rien.

de les conſerver, tant pour ſon uſage que pour celui de la famille royale. Sa Majeſté déſire qu'on y réuniſſe les biens eccléſiaſtiques qui ſe trouvent compris dans l'arrondiſſement de ce canton. Indépendamment de l'avantage de ne pas multiplier par la vente de ces biens, des propriétés particulières dans l'enclave des domaines du Roi, cette réunion ſecondera les vues de Sa Majeſté pour un établiſſement à Saint-Denys, qui intéreſſe ſa piété ainſi que ſon reſpect pour la mémoire de ſes ancêtres, & celle des héros de la Nation qui y ſont enſevelis.

La ſuppreſſion des Religieux chargés juſqu'à préſent de prier ſur ces illuſtres mauſolées, néceſſite l'inſtitution d'un Corps d'eccléſiaſtiques aſſez nombreux pour remplir avec décence ce ſervice ; on ajoutera encore à l'utilité de cet établiſſement, en chargeant ces eccléſiaſtiques de deſſervir l'oratoire de Sa Majeſté dans ſes diverſes réſidences. Déjà depuis quelques années, Elle s'occupoit de l'exécution du projet d'affecter aux dépenſes de ſa chapelle, les biens de pluſieurs chapitres, qui dans le principe avoient eu cette deſtination *(b)* : mais la réunion aux domaines du Roi, des biens eccléſiaſtiques qui y ſont enclavés, juſqu'à la proportion qui ſera jugée

(b) On ne ſauroit porter par ſimple aperçu le revenu qu'offriroit la réunion propoſée des biens eccléſiaſtiques enclavés dans les domaines que conſerveroit le Roi, à plus de cent mille livres de rente, ce qui ſeroit fort au-deſſous de la dépenſe que coûteroit l'établiſſement eccléſiaſtique projeté à Saint-Denys. L'état des revenus de cette Abbaye, dont les Religieux font le ſervice, montant ſeul à 291,184^{l} 18^{s}, non compris la manſe abbatiale ; ſans une telle addition ou ſon équivalent, Sa Majeſté ne pouvant ſatisfaire le vœu de ſa piété, ſe rendroit ſimple acquéreur des biens eccléſiaſtiques enclavés, dont Elle appliqueroit le revenu au ſervice de ſa chapelle.

néceſſaire pour fonder à Saint-Denys l'établiſſement dont il s'agit, remplira plus utilement le but que Sa Majeſté ſe propoſe. Elle fera remettre à l'Aſſemblée Nationale un Mémoire particulier ſur cet objet.

Les châteaux de Fontainebleau, Compiegne & Rambouillet *(c)* & leurs dépendances, réuniſſent par l'étendue des bâtimens, les embelliſſemens que Sa Majeſté & les Rois ſes prédéceſſeurs y ont multipliés, & l'agrément des forêts qui les environnent, tout ce qui peut rendre des maiſons royales précieuſes à conſerver. Sa Majeſté déſire auſſi y réunir les biens eccléſiaſtiques enclavés dans ces domaines, ainſi que les bois de l'Abbaye de Barbeaux *(d)*, quoique ſéparés de la forêt par la rivière; ils ſeroient employés à ſervir d'échange pour des bois appartenant à divers particuliers, qui ſont partie de ladite forêt.

Le château de Chambord eſt une des anciennes réſidences royales, à laquelle eſt joint un parc d'une aſſez grande étendue, mais dans un mauvais terrain; ſa vente produiroit peu, & comme l'entretien peut être payé par le revenu, le Roi préféreroit de garder cette habitation.

(c) Le relevé qu'a fait le Comité des Domaines de l'Aſſemblée Nationale, des revenus utiles attachés aux maiſons principales de Sa Majeſté, ne va pas à deux millions de rente, ſans déduction des charges publiques & particulières. On trouvera à la ſuite de ce Mémoire, le Tableau qu'en a formé ce Comité.

(d) Il n'eſt ici mention que de la partie des bois de cette Abbaye qui tient à la rive droite de la Seine; & peut être un objet d'environ quatre cents arpens.

Sa Majeſté déſire auſſi garder la terre du Pain *(e)* en Normandie & celle de Pompadour en Limouſin, afin d'y entretenir les haras qui y ont été établis pour ſon uſage privé, & qui ne peuvent d'ailleurs qu'être utiles à ces provinces.

Il ſeroit pénible & ſuperflu d'entrer ici dans le détail topographique des limites des cantons qui, d'après cette indication générale, compoſeront déſormais les plaiſirs du Roi. Sa Majeſté en a fait dreſſer des cartes qu'elle a ordonné de joindre à ce Mémoire avec des notes explicatives. On y remarquera que Sa Majeſté ne conſerve pas la dixième partie de l'étendue des terrains qui étoient précédemment réſervés pour ſes chaſſes. Au reſte, afin d'en diminuer autant que poſſible le préjudice pour les propriétés voiſines de ces réſerves, le Roi augmentera inceſſamment ſes murs de clôture; il fera auſſi des acquiſitions de terrains enclavés, à meſure qu'il s'en préſentera, quoique les propriétaires actuels de ces enclaves n'ayent acquis leurs propriétés qu'avec excluſion du droit de chaſſe *(f)*. Le Roi n'auroit pas moins

(e) Le Roi ajoute tous les ans aux revenus de la terre du Pain en Normandie, 23,763^{l} 11^{s}, & à ceux de Pompadour en Limouſin, 9,730^{l} pour l'entretien des haras. Celui de Chambord coûtoit juſqu'à cent mille francs au-deſſus du revenu de la terre. On a lieu néanmoins de préſumer qu'une nouvelle adminiſtration pourra réduire cette dépenſe au revenu de ces terres; il ne s'agit que d'y entretenir quelques étalons, dépenſe que peu de particuliers ſont en état de faire, & ſans laquelle les plus belles races des chevaux s'abâtardiſſent.

(f) Cette obſervation ſeule répondroit aux plaintes des propriétaires des enclaves, quand même le Roi n'offriroit pas de leur payer des indemnités dont Sa Majeſté déſire que l'Aſſemblée Nationale ſoit l'arbitre.

désiré que ses plaisirs n'apportassent de gêne à personne ; mais il est évident que Sa Majesté ne pourroit se livrer avec agrément & sûreté à un exercice qui lui est salutaire, si l'étendue de sa chasse étoit trop restreinte, & si dans les cantons qui y sont destinés, elle n'étoit interdite à tout autre. Cependant Sa Majesté est disposée à laisser aux propriétaires des cantons qu'elle ne destine qu'à la grande chasse, l'usage de la chasse à tirer sur le petit gibier ; elle excepteroit aussi de toute interdiction les parcs clos de murs de huit pieds d'élevation pour le moins.

Quant aux indemnités à accorder aux propriétaires dont les possessions seront comprises dans les plaisirs du Roi, Sa Majesté désire que l'Assemblée Nationale charge ses Comités d'en fixer le mode & la quotité.

Le Roi ne s'est pas dissimulé qu'en réduisant le nombre de ses maisons royales *(g)*, il eût soulagé sa Liste civile de dépenses considérables d'entretien dont elle demeurera chargée ; mais les considérations qui l'ont déterminé à les conserver sous les rapports de convenance actuelle, & même d'utilité publique éventuelle, lui ont paru mériter toute préférence.

(g) Choisy, la Muette & Vincennes n'ont aucun revenu qui mérite attention. Les parcs de Boulogne & de Vincennes, qui servent à la promenade des citoyens de Paris, offrent à peine de quoi fournir aux frais d'entretien des clôtures, des portiers, des gardes de sûreté, & des replantations.

10 Juin 1790.

COMITÉ DES DOMAINES.

ÉTAT DES FORÊTS dépendantes des Maisons Royales & réservées au Roi,

PAR DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOMS DES FORÊTS.	LEUR CONTINANCE.	PRODUIT EN PRINCIPAL, & 2.s 6d p.r liv. en 1788.	*OBSERVATIONS.*
	Arpens. Perches.	*Livres. Sous. Den.*	
FONTAINEBLEAU.	32,877. 28.	369,993. 10. 11.	Il y a eu beaucoup de coupes extraordinaires de faites dans les deux forêts de Fontainebleau & de Compiegne, en sorte qu'on ne peut compter sur un produit annuel égal à celui de 1788.
COMPIEGNE.....	27,000. //	461,013. 14. 10.	
SAINT-GERMAIN & VEZINET,...	7,662. 78. / 13,43. 79.	221.901. 6. 5. / 79,425. 18. 9.	Il en est de même des forêts de Saint-Germain & du Vezinet.
RAMBOUILLET. On n'a pas pu avoir de renseignemens sur le Duché, mais il peut produire annuellement au moins...		200,000. // //	
LE DOMAINE DE VERSAILLES, y compris les Bois, environ.....		600,000. // //	
TOTAL du produit, ci...		1,931,734. 10. 11.	

Paris, le 22 Août 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LE ROI m'ordonne de communiquer à l'Assemblée Nationale l'adresse qui a été remise à Sa Majesté par MM. les Députés du Béarn, relativement au château de Pau. Le respect filial qu'Elle porte à Henri IV son auguste Aïeul, lui fait désirer que le berceau de ce grand Prince soit conservé à ses descendans.

Je suis avec respect, &c.

SIRE,

Vos fidèles Béarnois ont cru devoir renoncer à leur Conſtitution & à leurs Priviléges, puiſque par ce ſacrifice ils cédoient aux déſirs & aux invitations de Votre Majeſté, en contribuant au bonheur de la France..... Mais les premiers & les plus zélés ſujets de Henri le Grand, toujours pleins de ſa mémoire & de ſes vertus, ne pouvoient pas imaginer que le château où ce Prince commença de vivre, ſeroit expoſé en vente..... Ils ſupplient Votre Majeſté de le comprendre dans les Domaines qu'Elle conſerve... Ils tiennent à ce monument précieux & à ſes dépendances, plus qu'à leur fortune, plus qu'à leur vie..... La ville de Pau, l'une de celles du Royaume, qui dans tous les temps & dans toutes les occaſions importantes a montré le plus d'énergie & de patriotiſme, & avec elle, ſi elle a beſoin de ſecours, tous les habitans du pays, l'entretiendront à leurs dépens; ils l'embelliront pour l'héritier du trône & des qualités de leur bon, de leur cher Henri.... Heureux, mille

fois heur[illegible] SIRE, ce peuple généreux, s'il pouvoit recevoir un jour dans le berceau du Roi qui ſauva la France, le Roi qui la régénère! & vous y renouveler l'aſſurance de ſa reconnoiſſance & de ſon inviolable fidélité.

DARNAUDAT, pour lui & les autres Députés du Béarn.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X C.